

TOP EXPERTISE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 80.000 Euros
Siège social : La Chauvinière – Gandelain (61420)
RCS Alençon 822 995 478

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 6 Décembre
A 15 heures

Les associés de la société TOP EXPERTISE se sont réunis à DONVILLE LES BAINS (50) Hôtel de la Baie, en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance en date du 12 Novembre 2025.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les mandats.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Sébastien LANDAIS gérant associé.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Sébastien LANDAIS, détenteur de 2.499 parts sociales,
- La société AVENIR I.E., détentrice d'une part sociale, représentée par Monsieur Jean-Max YVER sur délégation de Monsieur Antoine de RIEDMATTEN.

Les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 2.500 parts composant le capital social. En conséquence, l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer tant en sa forme ordinaire qu'extraordinaire.

(...)

Puis le président rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

En matière extraordinaire :

- **Changement de dénomination sociale ;**
- **Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;**

- Augmentation du capital social d'une somme de 70 000 € par incorporation de réserves et par élévation de la valeur nominale de la part sociale afin de porter le capital de 80 000 € à 150 000 € ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Modification de l'adresse du siège social par suite d'une modification de l'adressage effectuée par le Conseil Municipal ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

(...)

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, « LANDAIS SEBASTIEN SARL ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

Article 3. DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **LANDAIS SEBASTIEN SARL**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du gérant, d'augmenter le capital de 70 000 € pour le porter de 80 000 € à 150 000 € par incorporation de réserves facultatives.

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de la part sociale passe de 32 € à 60 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide, de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social :

Article 6. APPORTS

Le texte antérieur est complété par la mention suivante :

« Aux termes d'une assemblée générale mixte du 6 Décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 70 000 € par incorporation de réserves facultatives et par élévation de la valeur nominale qui passe de 32 € à 60 € ».

Article 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **CENT CINQUANTE MILLE Euros** (150 000 €).

Il est divisé en 2 500 parts sociales de 60 Euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de modifier à compter de ce jour l'adresse du siège social, actuellement situé La Chauvinière – 61420 GANDELAIN, à l'adresse suivante : 4 Impasse de l'Etang - La Chauvinière – 61420 GANDELAIN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

Article 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **4 Impasse de l'Etang – La Chauvinière
61420 GANDELAIN.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

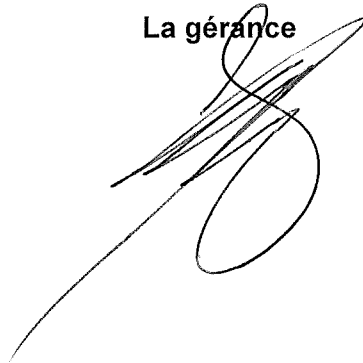
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, pour faire valoir ce que de droit, et qui, après lecture, a été signé par la gérance.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

La gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.